



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 29524

### Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés d'intégration que connaissent les infirmiers psychiatriques dans les hôpitaux. Elle souhaiterait savoir quelles mesures ont été prises pour faciliter l'intégration de ces personnels qui ont vu valider leur diplôme comme infirmiers diplômés d'Etat.

### Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la Commission européenne a donné un avis favorable aux dispositions concernant les infirmiers de secteur psychiatrique contenues dans la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999. Elle estime toutefois que ce texte nécessite également une traduction au niveau européen, par la modification des directives visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable de soins généraux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Paulette Guinchard](#)

**Circonscription :** Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29524

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1999, page 2792

**Réponse publiée le :** 6 septembre 1999, page 5274